



ARRETE DU PRESIDENT N°2014-081

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU TROISIEME VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5221-9,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le procès verbal de la séance publique du Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 29 avril 2014 au cours de laquelle les vice-présidents ont été élus,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 29 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc LEGER, Troisième vice-président, est délégué pour le suivi des dossiers relatifs à l'habitat et au logement

Article 2^e : Une délégation de signature est attribuée à Monsieur Jean-Luc LEGER, Troisième vice-président, pour signer

- les courriers relatifs à l'habitat et au logement,
- les décisions prises en vertu de pouvoir délégués par le conseil de la communauté dans les domaines de l'habitat et du logement,
- les engagements de dépenses dans les domaines de l'habitat et du logement,
- les baux et contrats assimilés.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la communauté de communes Creuse Grand Sud et transmis à Madame la Sous-Préfète d'Aubusson. Ampliation en sera transmise à Madame la Trésorière d'Aubusson.

Article 4 : L'indemnité de fonction lui sera versée à compter de ce jour.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubusson, le vendredi 02 mai 2014

Le Président,

Michel MOINE

SPECIMEN DE SIGNATURE

Jean-Luc LEGER